
PROCOLE D'ATTRIBUTION DES INCITATIFS
MOBILITÉ INTERRÉGIONALE
AUTOMNE 2022

INTERVENU ENTRE :

LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU, situé au 537, boulevard Blanche,
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par
madame Manon Couturier, directrice générale;

ET :

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

Numéro de
demande d'admission

Adresse :

Rue

Ville (Province)

Code postal

PRÉAMBULE

Dans le cadre du programme de mobilité interrégionale subventionné par le ministère de l'Enseignement supérieur, le Cégep de Baie-Comeau offre des incitatifs qui visent à encourager les personnes de l'extérieur de la Côte-Nord (citoyenneté canadienne) à venir y étudier.

Concrètement, la personne qui réside à l'extérieur de la région de la Côte-Nord, intéressée à poursuivre ses études collégiales dans un programme visé, **se rend admissible au choix suivant***:

Au **logement gratuit** en résidence pour les deux (2) premières sessions (40 semaines)

ou

À l'**attribution d'une bourse de trois mille six cent quarante dollars (3 640 \$)**
(en deux versements)

** La préférence de la personne sera prise en considération. Toutefois, advenant le cas où la demande pour les résidences étudiantes soit supérieure à la capacité d'occupation, la bourse sera automatiquement attribuée et la personne en sera informée dans les meilleurs délais.*

Une fois le choix effectué, il sera impossible pour la personne de le modifier en cours d'année.

Indiquer le programme d'études :

- Arts, lettres et communication
- Sciences humaines
- Sciences de la nature
- Soins infirmiers
- Soins préhospitaliers d'urgence
- Techniques administratives : Comptabilité et gestion
- Techniques d'éducation à l'enfance
- Techniques d'éducation spécialisée
- Technologie de l'électronique industrielle
- Technologie du génie civil
- Technologie forestière

CONDITIONS

1. Ces nouveaux incitatifs sont offerts à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement admis et **inscrit à temps plein** au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme concerné, à compter de l'automne 2022.
2. L'étudiante ou l'étudiant confirme sa volonté d'y poursuivre l'entièreté de son programme d'études.
3. L'octroi des incitatifs est sous la responsabilité de la Direction générale.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logement en résidence

Le logement gratuit en résidence sera confirmé à la suite de l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Elle ou il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé**. À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la résidence gratuite pour la session d'hiver.**

Le Cégep de Baie-Comeau offre la première année d'hébergement gratuite aux étudiantes et aux étudiants qui ont l'intention de faire la totalité de leur cheminement scolaire dans son établissement. Advenant qu'une étudiante ou un étudiant quitte le cégep avant d'avoir terminé son programme d'études, un remboursement des frais de logement sera exigé. Si le départ se fait durant la première année, le coût du logement sera facturé pour le nombre de semaines hébergées en résidence. Si le départ se fait après la première année, l'année de résidence gratuite (40 semaines) devra être remboursée.

Une étudiante ou un étudiant qui **arrête ses études au Cégep de Baie-Comeau durant la première année de son programme** perd immédiatement son admissibilité au logement gratuit en résidence. À moins d'une entente différente avec la direction, elle ou il devra quitter la résidence étudiante, dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

Bourse de trois mille six cent quarante dollars (3 640 \$) (au lieu du logement gratuit en résidence)

L'admissibilité à cette bourse sera confirmée à la suite de l'inscription de l'étudiante ou l'étudiant. Elle ou il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé**.

- Un premier montant de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 20 septembre 2022, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.
- Un deuxième montant de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) sera versé dans les cinq (5) jours ouvrables suivants le 15 février 2023, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la subvention de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) pour la session d'hiver.**

Une étudiante ou un étudiant qui **quitte le cégep avant d'avoir terminé son programme d'études** s'engage à rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans les trente (30) jours, pour la totalité du montant de la subvention reçue.

Advenant le cas où une étudiante ou un étudiant change de programme, elle ou il a la responsabilité d'en aviser la Direction générale dans les meilleurs délais. Veuillez noter qu'un changement de programme peut avoir une incidence sur l'admissibilité au programme de mobilité interrégionale.

Le Cégep de Baie-Comeau se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme d'incitatifs.

Je soussigné(e) _____ numéro étudiant _____
confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi des « Incitatifs à la mobilité interrégionale ». Je confirme en accepter toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le _____

Manon Couturier, directrice générale
Cégep de Baie-Comeau

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant